**Etude d’impact de la mesure**

En sus de prix trop chers à l’achat, il apparait que certains dispositifs médicaux, notamment certains fauteuils roulants achetés sont finalement très peu utilisés, généralement parce qu’ils ne correspondent pas ou plus aux besoins de la personne (c’est le cas notamment des maladies rapidement évolutives, de certains changements d’environnement de vie, d’un décès, etc.). Ces fauteuils, qui concentrent souvent de nombreux éléments techniques, ne peuvent actuellement pas être réutilisés, ce qui pose à la fois des questions d’empreinte écologique et d’efficience des dépenses de l’assurance maladie. A l’inverse et à titre d’exemple, en Allemagne, les fauteuils standards sont en moyenne restaurés deux ou trois fois en vue d’une réutilisation par une autre personne. Imaginer un dispositif de remise en bon état d’usage permettrait de rendre accessibles à de nouveaux patients des fauteuils roulants, déjà référencés et utilisés, en s’assurant de leur bon fonctionnement, à moindre coût et en réduisant le reste à charge.

**Mesure proposée : Permettre la prise en charge de certains dispositifs médicaux remis en bon état d’usage**

La prise en charge par l’assurance maladie des dispositifs médicaux inscrits sur la liste des produits et prestations est actuellement réalisée selon deux modalités : achat de produits neufs ou location. L’acquisition définitive des dispositifs après un achat ne permet pas leur réutilisation lorsqu’ils n’ont plus d’utilité auprès du patient (évolution de la maladie ou du handicap, croissance des enfants, décès etc.). La mesure introduit un encadrement sanitaire de la remise en bon état d’usage de certains dispositifs médicaux, pour garantir que celui-ci est réalisé dans toutes les conditions de sécurité sanitaire nécessaires. La remise en bon état d’usage des dispositifs médicaux ne sera possible que pour une liste limitative de dispositifs établie dans des conditions fixées par décret en Conseil d’Etat. La mesure permet également la prise en charge de dispositifs médicaux restaurés, dès lors que cette réutilisation est pertinente. Pour favoriser la réutilisation des dispositifs concernés, la mesure introduit également un engagement des assurés à rapporter le dispositif lorsqu’ils n’en ont plus l’utilité, ainsi que la possibilité de demander à l’assuré de verser une consigne pour créer un incitatif supplémentaire à la restitution d’un dispositif médical qui ne sert plus et peut-être remis en bon état d’usage. Afin de garantir la traçabilité de ces dispositifs médicaux, ces derniers seront identifiés par un code qui leur sera propre et toute action de maintenance et de remise en bon état d’usage sera inscrite dans un système d’information appelé Enregistrement relatif à la circulation officielle des dispositifs médicaux (ECODM).

Cette mesure permettra de faciliter l’accès à certains dispositifs médicaux pour lesquels il y a aujourd’hui des restes à charge importants, comme les fauteuils roulants. Elle doit également contribuer à réduire l’impact environnemental des dispositifs concernés.